

**MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL
RELATIF A LA MODIFICATION DU REGLEMENT SCOLAIRE****Ce qui entraîne la modification du Règlement scolaire :**

L'introduction de la 1^{ère} année d'école enfantine en 2013 engendre la nécessité de modifier le Règlement scolaire, puisque celui-ci fixe les congés hebdomadaires des élèves en son article 5.

Dans le même temps, le préambule est mis à jour et fait référence à l'entente intercommunale conclue le 1^{er} septembre 2011, et des modifications rédactionnelles mineures touchent l'article premier, alinéa 2, puisque, simultanément à l'introduction des deux années d'école enfantine, ce cycle est intégré à la scolarité obligatoire. Le terme préscolaire ne s'applique ainsi plus aux classes enfantines.

Le détail des modifications apportées est présenté au verso.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter les modifications apportées au préambule, à l'Article premier et à l'Article 5 du Règlement scolaire, telles qu'elles sont proposées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Luc MONTELEONE